

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-429 DU 23 AOUT 1996
DECRET N° MTFPS.DGFP.DGCA.SR.-
portant Reclassement et Nomination de
Monsieur NKOUAKOUA Alphonse Daudet Nazer,
Instituteur des cadres de la catégorie B,
hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B,
C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République
du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclasse-
ments notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le table-
au hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64/165
du 22 Mai 1964 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement,
d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion ;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2091/MSS.DGFP.DGPCE-SAV du 23 Mai 1991 portant
promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête :
DZAMA Jeanne ;

(/u l'arrêté n° 318/MTFPSS-DGFP-DGCA-SSC du 27 Février 1996 autorisant certains Fonctionnaires Admis aux cours par correspondance à suivre un Stage de Formation à l'Ecole Supérieure du Parti (SAMORA MOISES MACHEL) de Brazzaville en tête ONDONGO Pierre (Régularisation) ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0024/AN-DPP-SAP du 15 Mars 1996 du Directeur du Palais du Parlement, transmettant le dossier de l'intéressé ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur NKOUAKOUA Alphonse Daudet Nazer, Instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESS^{SP}), Filière : Philosophie, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales Politiques de Brazzaville (Cycle de transition) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 ACC = Néant :

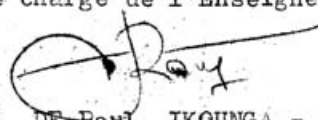
ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 25 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 Juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son Stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

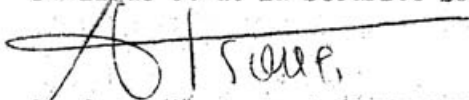
Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale,
de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'Enseignement Technique,

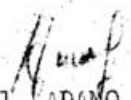

Martial DE PAUL IKOUNGA.-

Le Ministre du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclet TSOMAMBET.-


- Général Jacques Joachim YHOMBI - OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget et de la Coordination des Régies,


- Luc Daniel ADAMO MATETA.-

/) IMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 2
- DGFP/DLC..... 2
- DGB/DGCF..... 5
- DOSSIER..... 3
- DPAA..... 2
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2./-